

COMMUNE D'ART-SUR-MEURTHE

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2026

Ouverture de la séance La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de **M. Jean-Pierre DESSEIN, Maire**

Présents : Jean-Pierre DESSEIN (Maire), Thierry DELORS (1^{er} adjoint), Sophie RAUCH (2^{ème} adjoint), Fabrice DEROSE (3^{ème} adjoint), Marie-Claude MABILLE (4^{ème} adjointe), Yannick MICHELIX (5^{ème} adjoint), Georgette DAMEN, Yveline FAYON-IUNG, Benoît PEZET, Pierre-Yves GERARD, Vincent PIQUÉ, Véronique PRUDENT, Alexis BODENREIDER, David MONCELLE, Mickaël MACARIO, Amandine MACARIO, Asma ADAMI

Pouvoirs : Julie BOUCLÉ à Thierry DELORS, Edwige MARONI à Sophie RAUCH

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Benoit PEZET

Préambule – M. Le Maire

Retour sur la canicule : Point sur lieux climatisés (Crèche, Salle des Fêtes, Maison des quartiers), un point noir qui est l'école et sur ce lequel il faudra travailler (rafraichissement). Il est souligné que les membres du CCAS ont régulièrement pris contact avec nos aînés.

Manifestations festives de cet été : félicitations et remerciements à tous les bénévoles, organisateurs et aux participants qui contribuent au succès de ces rencontres ; Constat : 20 à 25% de la population participent à ces rencontres, il faudra motiver les habitants à venir si on veut que cela continue

1 – Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 constitue un document de planification essentiel pour organiser l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire départemental. Ce schéma fixe les orientations en matière d'implantation d'aires permanentes d'accueil (APA), d'aires de grand passage (AGP) et de terrains familiaux locatifs, tout en intégrant des actions sociales adaptées.

Pour la Métropole du Grand Nancy (MGN), dont la Commune d'Art-sur-Meurthe est membre, ce schéma implique une coordination renforcée avec les communes pour la mise en œuvre des équipements, avec des objectifs quantitatifs précis (ex. : 1 AGP de 50 places et 2 APA de 25 places chacune d'ici 2032). Bien qu'aucune aire dédiée ne soit prévue sur le territoire d'Art-sur-Meurthe, la commune pourrait être concernée par des mesures d'accompagnement social (AVDL, ASLL) ou des projets d'habitat adapté (HA), en lien avec les orientations du PLUI-H de la MGN.

La présente délibération a pour objet d'émettre l'avis de la commune sur ce schéma, conformément à la procédure de consultation engagée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, avec un délai de transmission fixé au **30 septembre 2026**.

M le Maire fait part de la demande d'amendement présentée par Michaël Macario, Asma Adami et Amandine Macario (jointe au présent compte-rendu)

Considérant que :

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 porte sur une période de six ans ;

Les éléments d'information mis à disposition de l'assemblée délibérante ne comprennent pas le schéma complet, ses cartes et ses annexes et ne permettent pas, en l'état, d'apprécier précisément sa portée et ses éventuels impacts pour la commune ;

Le dossier transmis indique par ailleurs qu'Art-sur-Meurthe, bien que non désignée pour l'implantation d'aires dédiées, pourrait être concernée par des mesures d'accompagnement social ou des projets d'habitat adapté ;

Nous proposons les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de **surseoir à l'émission de son avis** sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032, dans l'attente de la communication d'éléments complémentaires permettant aux élus d'en apprécier pleinement la portée pour la commune.

Article 2 : En conséquence, le Conseil municipal **n'autorise pas, à ce stade, Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités prévus par le projet de délibération initial pour transmettre un avis favorable de la commune** sur ce schéma.

Article 3 : Le Conseil municipal demande la communication du schéma complet, de ses cartes et annexes ainsi que, le cas échéant, de tout élément permettant d'identifier les incidences pour Art-sur-Meurthe, et sollicite une réunion de travail ou une présentation complémentaire avant toute prise de position définitive.

Monsieur le Maire indique que les éléments, à savoir le mail du 23 juillet 2026 émanant de la DDT 54/HCT/PCT émis par JOLY Jean-Noël, ayant pour objet : Consultation – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans lequel figurait le lien de téléchargement du dossier a été transmis aux membres du Conseil Municipal le même jour et qu'à ce titre, l'ensemble des élus disposaient donc bien les éléments d'informations pour apprécier pleinement la portée du schéma et ses éventuelles incidences pour la commune d'Art sur meurthe.

En conséquence de quoi ce point est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) ;

VU le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 ;

VU le courrier du 8 juillet 2026 de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Préfet sollicitant l'avis des communes et EPCI du département ;

CONSIDÉRANT que le SDAHGV 2026-2032 définit les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil et les communes concernées, ainsi que les actions sociales à destination des Gens du Voyage ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Nancy, dont Art-sur-Meurthe est membre, est identifiée comme un territoire prioritaire pour l'implantation d'aires permanentes et de grand passage, avec des financements croisés (État, Département, EPCI) ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Art-sur-Meurthe, bien que non désignée pour l'implantation d'aires dédiées, pourrait être impliquée dans des mesures d'accompagnement social ou des projets d'habitat adapté, en cohérence avec le PLUI-H de la MGN ;

CONSIDÉRANT que la concertation avec les instances départementales (ex. : CDCGDV) et le respect des orientations du PLUI-H constituent des obligations indirectes pour la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Émet un **avis favorable** au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la transmission de l'avis à la Préfecture avant le 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

A la question posée par Monsieur David MONCELLE concernant l'aire de Grand Passage prévue à partir de 2027, les caravanes qui sont sur la plaine Flageul n'y seront plus ? M. le Maire répond qu'une aire devrait ouvrir en 2028 mais rien n'est figé à ce jour.

2 – Délégation donnée au Maire : Régies

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- **L'article L. 2122-22**, qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire certaines attributions ;
- **L'article L. 2122-23, 7°**, qui prévoit expressément la possibilité de déléguer au maire la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que la commune d'Art-sur-Meurthe, forte de ses 1 800 habitants, doit pouvoir adapter rapidement ses outils de gestion financière pour répondre aux besoins des services publics locaux ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression de régies comptables relève d'une gestion opérationnelle nécessitant une réactivité compatible avec les délégations de pouvoir ;

Considérant que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est le mieux placé pour apprécier les besoins en régies et en assurer la gestion dans le respect des règles budgétaires et comptables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Délibère

Article 1er : Le Conseil municipal **donne délégation à Monsieur le Maire, Jean-Pierre DESSEIN**, pour :

- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Modifier** les régies existantes (montants, objets, modalités de fonctionnement) ;
- **Supprimer** les régies devenues inutiles ou obsolètes.

Article 2 : Cette délégation est accordée **pour la durée du mandat municipal en cours**, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 : Le Maire **rendra compte annuellement** au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation, lors de la présentation du rapport d'activité des régies.

Article 4 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation **seront exécutoires** dès leur signature, sous réserve de leur transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera **affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs** de la commune.

Adoptée à l'unanimité

A la question de Monsieur David Moncelle concernant l'article 3, il est précisé que les décisions prises en application des délégations données au Maire sont bien rapportées lors de la plus proche séance du Conseil Municipal. A l'article 3, il s'agit de rendre compte du rapport d'activité de la régie qui sera faite annuellement lors de la présentation des délibérations budgétaires.

3 – AEIM – Demande de subvention

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'AEIM 54 en date du 27 août 2026 ;

Considérant que l'AEIM (Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux) a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap intellectuel à tous les âges de la vie, en favorisant leur autonomie, leur épanouissement, leur inclusion sociale et leur participation à la vie de la société, tout en respectant leurs choix, leurs besoins et leur dignité ;

Considérant que l'AEIM accompagne également les familles et propose des solutions adaptées en matière d'éducation, de soins, d'hébergement, de travail et d'insertion sociale ;

Considérant que la situation financière de l'association est solide, avec un patrimoine évalué à 110,6 M€ et une trésorerie de 38,8 M€ ;

Considérant toutefois un point de vigilance sur le secteur médico-social de l'association, qui présente un déficit de 1,18 M€ ;

Considérant les bons rapports entretenus avec l'AEIM, la commune participant activement chaque année à l'opération « Brioches de l'amitié » ;

Considérant que la politique de la commune est de favoriser en premier lieu les associations ayant leur siège social sur son territoire (Art-sur-Meurthe / Bosserville) ;

Il vous est proposé de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'AEIM 54, conformément à la politique de priorité aux associations ayant leur siège social à Art-sur-Meurthe / Bosserville.

Adoptée à l'unanimité

4 – Métropole : Référent déchet

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy sollicite la commune d'Art-sur-Meurthe pour la désignation d'un élu et d'un technicien référent. Ces derniers seront les contacts privilégiés des services métropolitains pour toutes les questions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Les élus désignés siégeront au sein de deux instances :

- le groupe de référents déchets ;
- la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le groupe de référents déchets se réunit au moins une fois par an. La CCES, quant à elle, reprend la composition du groupe de référents déchets, auquel s'ajoutent dix partenaires et dix habitants.

Monsieur Vincent PIQUE a proposé sa candidature pour représenter la commune en tant qu'élu référent. Il n'est pas proposé de nommer un technicien référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ;

VU l'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement imposant la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Nancy a sollicité la commune d'Art-sur-Meurthe pour désigner un élu et un technicien référent afin de participer activement aux travaux du groupe de référents déchets et de la CCES ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra d'assurer une représentation effective de la commune dans les instances de concertation et de suivi du PLPDMA, conformément aux objectifs de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Vincent PIQUÉ a proposé sa candidature pour exercer la fonction d'élu référent ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La commune d'Art-sur-Meurthe désigne Monsieur Vincent PIQUÉ en qualité d'élu référent pour représenter la commune au sein du groupe de référents déchets et de la CCES de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

5 – Prime ravalement de façade

Exposé des motifs

La commune a confiée à Alohé (Agence Lorraine de l'Habitat Engagé) la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façade incitative.

M et Mme TATARA/VALENGIN ont terminé les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 1 – 1 bis rue Napoléon 1^{er}.

Il vous est donc proposé d'accorder la prime plafonnée pour la catégorie de travaux « Moyens » soit 1600€ et de transférer la somme de 1600€ du chapitre 21, article 21352 au chapitre 20, article 20422.

Adoptée à l'unanimité

6 – Conseiller municipal délégué : retrait délibération du 29/06/2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courriel en date du 22 juillet 2026, les services de la Préfecture ont confirmé que le Conseil Municipal n'a compétence que pour fixer les indemnités des conseillers et non pour créer des postes de conseillers délégués. La délibération du 29 juin 2026 portant création d'un poste de conseiller doit être rapportée afin de garantir la conformité juridique des actes de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 29 juin 2026 portant création d'un poste de conseiller délégué ;

VU le courriel de la Préfecture en date du 22 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal n'a pas compétence pour créer des postes de conseillers délégués, mais uniquement pour en fixer les indemnités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 29 juin 2026 afin de régulariser la situation et d'éviter tout risque contentieux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est procédé au retrait de la délibération du 29 juin 2026 portant création d'un poste de conseiller délégué.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à la Préfecture et publiée conformément aux règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

7 – Informations diverses

- « Commerce Le **Chartreux** » - reporté en fin de séance
- **ALOHE** : rapport d'activité 2025 – [Au rapport d'Alexis BODENREIDER](#)

- **Décision prise par M. le Maire en application de la délibération du CM du 20 mars 2026**
Contrat de location Tablettes + chargeurs (école du Parc) – Loyer mensuel 94€ HT – Durée 63 mois.
 - **Métropole**
 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement.
<https://media.grandnancy.eu/permalink/v1/1/130585/document/2025-MGN-RA-qualite-eau.pdf?token=0RqdTzNdlv2gzgAcIJkNp3cX2I2Es34KkcEOJbDKGKUKHP218M8bWbvOx2g4qOMS>
 - Rapport relatif aux déchets
<https://media.grandnancy.eu/permalink/v1/1/130933/document/2025-MGN-RA-dechets.pdf?token=WMci7VBfWTTmD7P013xBpWJ2Khx36qI9q8ZA92uPQGWjsWCJUAIllyhv5B8DC2xM>
 - Rapport d'activité de la Métropole pour l'année 2025 :
<https://media.grandnancy.eu/permalink/v1/1/130585/document/2025-MGN-RA-qualite-eau.pdf?token=0RqdTzNdlv2gzgAcIJkNp3cX2I2Es34KkcEOJbDKGKUKHP218M8bWbvOx2g4qOMS>
 - **Poste emploi saisonnier** : Notre agent technique ayant reporté ses congés d'été en octobre, il n'a pas été utile de recruter un emploi saisonnier.
 - **Modification du système de Videoprotection de la commune : Par arrêté préfectoral du 30/06/2026**, 3 nouvelles caméras intérieures situées à la Mairie ont été autorisées pour :
 - Surveillance accès Mairie et accueil
 - Surveillance salle du Conseil Municipal et accès extérieur
 - Surveillance salle du Conseil Municipal
 - **Feu d'artifice du 14 juillet : choix de la manifestation de report**
- Fête d'Halloween (23/10/2026)
- **Ecole du Parc – Classes de CM1/CM2 : visite de l'assemblée Nationale programmée le 2/02/2027 – 11h00**
 - **Crèche de Bosserville – Visite inopinée réalisée le 28/05/2026 – Au rapport de Pierre-Yves GERARD**

En résumé :

Malgré le caractère inopiné de la visite, l'accueil réservé aux services de PMI par la direction et l'équipe a été particulièrement bienveillant et chaleureux. La qualité d'accueil observée est très adaptée, les professionnelles et les enfants sont souriants et disponibles. Des activités ludiques leur sont proposées : sortie à la ferme à proximité, visite de la ludothèque itinérante dans la cour de la structure.

Équipe d'encadrement

Sous l'impulsion de la directrice, l'équipe d'encadrement fait preuve d'un grand professionnalisme, d'une cohésion et d'un engagement au service du bien-être des enfants. Les professionnelles, qualifiées et investies, font preuve d'implication dans leurs missions quotidiennes, garantissant un accompagnement bienveillant, sécurisant et de grande qualité. La stabilité de l'équipe, associée à une organisation rigoureuse sont de précieux atouts pour la continuité et la qualité de l'accueil proposé.

Les taux d'encadrement et de qualification sont bons (5,31 et 60,56%). L'arrivée de Madame DIEZ, EJE relais de direction, va permettre de stabiliser pleinement cette équipe et de la fédérer encore plus autour du projet pédagogique.

Prise en charge des enfants

La prise en charge des enfants est de grande qualité, leurs besoins individuels sont pris en compte avec attention, dans un cadre structurant et sécurisant, favorisant le développement global de chaque enfant. Les propositions d'activités variées (sorties nombreuses et régulières notamment) adaptées et stimulantes témoignent d'une réflexion professionnelle et d'une volonté d'encourager l'éveil, l'autonomie et l'épanouissement des enfants. Le respect des rythmes et la qualité des interactions observées démontrent un accompagnement de grande qualité.

Place des parents

Les relations établies reposent sur la confiance, l'écoute et un partenariat éducatif. Les actions mises en place (temps festifs, cafés des parents, échanges réguliers) traduisent une ouverture et une volonté affirmée de soutenir la parentalité. Cette collaboration étroite contribue pleinement au bien-être des enfants et à la qualité de l'accueil.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique apparaît dynamique, riche et pleinement investi par l'équipe. Fort d'une ouverture sur l'extérieur, en lien avec des partenaires locaux, il témoigne d'une grande ambition pédagogique et d'une volonté de proposer aux enfants un environnement stimulant et épanouissant.

Locaux

Les locaux offrent un environnement particulièrement agréable, fonctionnel et sécurisant. Les espaces, bien pensés et aménagés avec soin, favorisent à la fois le confort des enfants et la qualité des pratiques professionnelles (plusieurs espaces spécifiques pour les professionnelles). Lumineux, adaptés et évolutifs, ils constituent un cadre propice aux apprentissages, à la découverte et au jeu, dans des conditions optimales.

Néanmoins, certaines peintures sont défraîchies dans les salles d'activités et nécessitent d'être changées. Il serait souhaitable également d'installer des stores dans les salles d'activités des sections moyens/grands afin de protéger les enfants de l'exposition

- **Crèche – Rapport d'activité 2025 (joint) – Au rapport de Pierre-Yves GERARD**
- **Noviciat – Rapport de visite du 7/07/2026 Académie Nancy Metz – Direction des services départementaux de l'éducation nationale du 54 – Au rapport de Véronique PRUDENT**

➤ **Bilan/Appréciation globale**

La directrice de l'accueil de loisirs est expérimentée et organisée.

L'accueil de loisirs extrascolaire permet aux enfants de profiter de la notion de collectivité d'un ACM tout en tenant compte de leur individualité et de leurs envies.

L'équipe d'encadrants permanents et la régularité des temps de préparation permettent d'assurer un projet continu auprès des enfants et de leurs familles.

L'implantation de la structure dans son environnement auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs est une vraie plus-value pour les projets, notamment pour le PEDT qui démarrera à la rentrée 2026-2027. Des partenariats de longues dates et l'implication de la structure dans les dispositifs tels que la CTG, permettent aux enfants de profiter d'une ouverture culturelle régulière (ludothèque de Maxéville) et de travailler sur la parentalité.

- **ALEC – Fond Air Bois : bilan pour notre commune – Au rapport d'Alexis BODENREIDER**

Impact pour notre commune :

- 10 ménages de ART-SUR-MEURTHE ont déposé un dossier pour bénéficier de cette prime et parmi eux 2 ménages au revenu modeste, ce qui porte à 17000€ le montant d'aide allouée qui a bénéficié à nos habitants
- Selon l'étude réalisée en 2023, il reste à aujourd'hui 33 logements qui seraient éligibles au dispositif sur notre territoire.
- Les ménages bénéficiaires de ART-SUR-MEURTHE permettent annuellement une diminution des émissions de : 10,6 tonnes de CO₂, 255 kg de particules fines et 2,9 tonnes de gaz polluants (Monoxyde, Nox, COV)

- En parallèle, chacun de ces ménages économise en moyenne l'équivalent de 1,8 stère(s) de combustible, autant de manutention et 110 € d'économie de chauffage tous les ans

Il reste une centaine de remplacement d'appareils sur l'ensemble de la Métropole pour atteindre l'objectif et ainsi agir durablement en faveur de la qualité de l'air. La commune étant le relai privilégié auprès des habitants elle a un rôle décisif dans la promotion de ce dispositif en faveur des habitants et de la qualité de l'air.

La saison de chauffe arrivant à grand pas et, comme l'an passé, nous sommes sollicités pour relayer

- ENVIRONNEMENT

➤ Consultation sur le projet NOVACARB

Par courriel du 15 et 16 septembre, nous avons été informés de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société NOVACARB pour la création d'un bassin de modulation sur le territoire de votre commune et de celui de Laneuveville-devant-Nancy.

Le dossier a été transmis ce jour à la Métropole (Thibaut FRANCOIS) pour avis car notre réponse est attendue pour le 16/11/2026.

D'autre part, dans le cadre de l'organisation de la consultation du public par voie dématérialisée sur cette demande programmée du 2 novembre 2026 au 2 février 2027, la préfecture envisage, en accord avec le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, d'organiser une réunion publique sur ce projet, en complément des deux réunions publiques obligatoires qui se tiendront à Laneuveville-devant-Nancy.

Cette réunion publique complémentaire, qui se déroulerait à Art-sur-Meurthe pourrait se tenir le jeudi 10 décembre 2026 de 18h à 20h.

La Préfecture attend qu'on lui confirme la possibilité d'accueillir cette réunion dans votre commune à cette date et ces horaires et la mise à disposition éventuelle d'une salle pour organiser cette réunion publique.

➤ Concertation Projet Natran

Notre commune fait partie du périmètre de la concertation qui a été défini par la Commission Nationale du Débat Public.

La concertation se déroulera pendant une période de 12 semaines à compter du 28/09/2026 et jusqu'au 20/12/2026 dans les 512 communes et 5 régions concernées.

Site internet dédié à la concertation : <https://concertation.projet-hyfen.com>

➤ Organisation d'une consultation publique – Société HAPPY CURL

La préfecture de Meurthe-et-Moselle nous informe de l'organisation réglementaire d'une consultation du public du 12/10 au 09/11/2026 dans le cadre de la demande d'enregistrement ICPE déposée par la société HAPPY CURL pour l'extension de son entrepôt existant de stockage de produits destinés à la cosmétique capillaire, située à Tomblaine.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Enquêtes et consultations publiques – consultations publiques)

- « Commerce Le **Chartreux** » - reporté en fin de séance

La parole est donnée à Fabrice DEROSE, Gérant du commerce le Chartreux

« Mesdames et Messieurs les élus, chers concitoyens, chers clients,

Aujourd'hui, je m'adresse à vous avec une émotion particulière, car je dois vous annoncer une décision difficile : la fermeture du Chartreux.

Il y a quelques années, j'étais responsable dans une entreprise. J'avais envie de changer de métier, de reprendre un commerce sur Nancy.

Quand en 2020 le Chartreux a fermé pour liquidation judiciaire, j'ai voulu relever le défi en tant qu'habitant mais aussi en tant qu' élu pour ne pas qu'il meure. Mais surtout, j'ai cru en ce projet. J'y ai investi mon temps, mon énergie, et même ma vie de famille, qui malheureusement, est passée après ma femme et mes enfants qui ont vécu leur adolescence avec un père absent.

Pendant six ans, j'ai mis ma vie entre parenthèses.

Oui, tout est passé après les besoins de ce commerce, de ce lieu de vie qui, je le rappelle, est le seul espace de convivialité et de services sur notre commune, hormis les associations.

J'ai multiplié les services : épicerie, bar, boulangerie, jeux, rencontres... J'y ai ajouté des activités indispensables, notamment pour les personnes vulnérables. J'ai travaillé avec des fournisseurs locaux, pour le bien de tous.

J'ai embauché deux jeunes de la commune en CDI – l'un depuis 4 ans, l'autre depuis 2 ans. Des emplois locaux, stables, pour des jeunes qui méritaient leur chance. J'ai même formé un alternant en BUT.

Avec un taux horaire d'environ 5€, on peut dire que je n'ai pas compté mes heures. Un dirigeant d'entreprise ne doit pas compter ses heures... mais là, avec 70h par semaine, je commence à avoir le droit de me plaindre.

Pourtant, j'ai persévéré.

Sur un point de vue fiscal, j'ai été contributeur à tous les niveaux :

- Impôt sur les sociétés,
- Impôts fonciers,
- Cotisation foncière des entreprises.
- loyers et charges,

Et à titre personnel, j'ai acquitté bien évidemment mes impôts sur le revenu et sur le foncier.

Ma femme, professionnelle louant un local communal, paie exactement les mêmes taxes. Alors oui, je peux me permettre de dire que nous sommes un foyer donateur généreux pour notre village.

J'ai aussi fait vivre la commune :

- Soirées festives dans le local pour rassembler les habitants, surtout pendant l'hiver, où le climat ne permet pas de se promener ou de discuter avec ses voisins comme on le ferait en été.
 - Puis cette année, Exportation de cette convivialité au Parc du Château, tous les vendredis soirs de l'été, avec la participation de la mairie.
- Des moments de fraîcheur, de liens, de vie collective.

Alors pourquoi cette décision ?

Après avoir pris conseil auprès de Monsieur le Maire, j'ai compris, suite au dernier conseil municipal, que le Chartreux ne bénéficierait d'aucune aide tant que je serais à sa tête. La crainte du conflit d'intérêts, en tant qu'adjoint aux finances, a pesé plus lourd que l'intérêt général.

Oui, je pars avec émotion.

Je vous adore, cette commune et ses habitants. Mais aujourd'hui, je dois admettre que les conditions ne sont plus réunies pour continuer.

Et puis, il y a cette question qui me trotte dans la tête : pourquoi depuis les élections municipales, ma vie professionnelle est devenue plus compliquée. Non seulement le nombre de clients baisse, mais en plus, des gens malveillants, des habitants qui ne viennent même plus au commerce, me dénigrent. Pourquoi ? Parce que je suis élu au conseil municipal.

Et n'y voyez pas un problème financier, seul le nombre de clients baisse, pas le panier moyen.

Dans ce village, une scission s'est installée. On la constate partout, même à l'école. C'est lamentable. Nous sommes dans un petit village, pas dans une grande ville politisée. Moi, je suis un commerçant indépendant, avec mes idées, mais qui les garde pour lui. Personne ne peut dire que je fais de la politique dans mon commerce. Personne.

Alors oui, c'est le cœur lourd que j'ai pris cette décision : arrêter le Chartreux. Pourtant, beaucoup de mes clients ont besoin d'un commerce de proximité comme le mien. Regardez autour de vous, regardez dans les autres villages : c'est incroyablement vide de commerces. Et nous, nous avons un commerce. Et nous le perdons : Certains semblent s'en réjouir.

Certains parlaient de redynamiser ce lieu... Mais comment ? Ces personnes ne sont même pas clientes.

Alors aujourd'hui, je pense avoir fait le tour de la situation. je dois tourner la page.

Je ferme, non pas par choix, mais par nécessité. Parce que je ne peux plus supporter cette ambiance, ces divisions, cette injustice.

Merci à ceux qui m'ont soutenu, merci à ceux qui ont profité de ce lieu. Et qui pourront en profiter jusqu'au 31 octobre prochain.

Merci à vous tous, de m'avoir lu aujourd'hui. »